

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 76 / NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS LONG TERME/ 1

PROJETS DES AMÉNAGEMENTS DE LONG TERME DU NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de Madame Elisabeth BORNE, Ministre des transports, en date du 8 juin 2018, demandant à SNCF Réseau d'engager les actions permettant une saisine de la CNDP pour le projet des aménagements de long terme du nœud ferroviaire lyonnais,
- vu le courrier de saisine du 20 septembre 2018 de Monsieur Patrick JEANTET, Président de SNCF Réseau, demandant à la CNDP de décider des démarches de participation du public à mettre en place sur le projet des aménagements à long terme du nœud ferroviaire lyonnais,
- vu le dossier de saisine, et l'étude de contexte,

Considérant que :

- ce projet qui consiste en l'ajout de deux nouvelles voies entre Saint-Clair et Guillotière sur environ 10 km, l'extension de la Gare de la Part-Dieu, le passage à 4 voies en surface de la ligne Lyon-Grenoble sur la section entre Saint-Fons et Grenay, est un projet dont les enjeux socio-économiques sont majeurs aussi bien à l'échelle de la métropole de Lyon, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la France,
- ce projet présente également des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et d'urbanisme importants,
- ce projet aura des impacts sur les services ferroviaires péri-urbains et régionaux (Métropole de Lyon et métropoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes), mais aussi sur les liaisons grandes distances en France et à l'international, que ce soit pour le transport de voyageurs ou le transport de marchandises,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

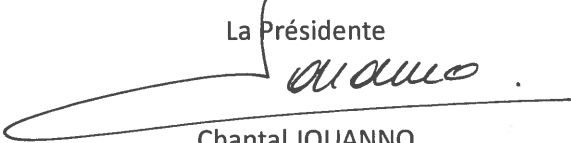
Le projet des aménagements à long terme du nœud ferroviaire lyonnais fera l'objet d'un débat public dont l'animation sera confiée à une commission particulière.

Article 2 :

La Commission désigne Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, président de la commission particulière du débat public en charge d'animer le débat public relatif au projet des aménagements à long terme du nœud ferroviaire lyonnais.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française

La Présidente

Chantal JOUANNO